# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 87480

### Texte de la question

M. Alain Marleix appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidaritéssur l'application de la loi de juillet 2005 portant attribution d'un complément de ressources aux titulaires de l'allocation adulte handicapé. Bon nombre de nos concitoyens, bénéficiaires de cette aide financière non négligeable, ont formulé, le moment venu, cette demande de compensation d'absence de revenu d'activité. Plusieurs parents d'handicapés ou des handicapés eux-mêmes de mon département m'ont fait part de leur désappointement face aux contraintes imposées pour bénéficier de cette prestation. Les enfants adultes handicapés doivent en effet disposer « d'un logement indépendant » alors que leur handicap ne leur permet, le plus souvent, aucune autonomie. Par ailleurs, les personnes reconnues à un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %, mais ayant « une capacité de travail » supérieur à 5 %, ne peuvent également pas prétendre à cette aide alors qu'ils sont dans l'incapacité de trouver une activité en rapport avec leur handicap. Il lui demande de lui préciser si les conditions d'ouverture du droit à ce complément de ressources ne feront pas l'objet d'aménagements afin de ne pas pénaliser un trop grand nombre de handicapés.

### Texte de la réponse

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué le complément de ressources dans l'objectif de compenser l'absence de ressources d'origine professionnelle de personnes handicapées qui n'ont aucune perspective d'emploi. Il a en outre été ciblé sur les personnes handicapées qui, outre l'inexistence de ressources d'origine professionnelle, sont exposées à des frais de logement. En conséquence, la condition de disposer d'un logement indépendant répond à cette préoccupation. Le complément de ressources vise ainsi à encourager l'autonomie des personnes handicapées en soutenant financièrement celles qui assument leur hébergement. Enfin, il convient de souligner que, par comparaison avec l'ancien complément d'allocation aux adultes handicapés, un progrès indéniable a été accompli dès lors que le complément de ressources peut également bénéficier aux propriétaires de leur logement.

### Données clés

**Auteur :** M. Alain Marleix
**Circonscription :** Cantal (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 87480
**Rubrique :** Handicapés
**Ministère interrogé :** santé et solidarités
**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 28 février 2006, page 2067

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE87480

**Réponse publiée le :** 13 juin 2006, page 6274